



No de résolution  
ou annotation

## PROVINCE DE QUÉBEC

### VILLE DE SAINTE-CATHERINE

**Le 13 septembre 2022**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances, **le mardi, treizième jour du mois de septembre deux mille vingt-deux (2022) à 19 h 30**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin et Annick Latour et messieurs les conseillers Martin Gélinas et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse, madame Danielle Chevrette, directrice générale et greffière par intérim ainsi que monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier sont également présents.

Madame la conseillère Marie Levert et monsieur le conseiller Sylvain Bouchard sont absents.

**305-09-22**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

**306-09-22**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2022**

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

**307-09-22**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 août 2022 tel que soumis.

ADOPTÉE

#### **1<sup>RE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La première période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- M<sup>me</sup> Anne Gadoury;
- M. Rock Caron;
- M<sup>me</sup> Aurore Forest;
- M<sup>me</sup> Nancy Vallée;
- M. Pierre Gaumont;
- M. Denis Bastarache;
- M. Richard Favreau;
- M<sup>me</sup> Sophie Boucher.



No de résolution  
ou annotation

## DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL ÉTUDIANT ET SURNUMÉRAIRE POUR LE MOIS D' AOÛT

La liste est déposée.

## DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE PAR INTÉRIM – RÈGLEMENT NUMÉRO 892-22 (EMPRUNT RUE LAMARCHE)

Dépôt est fait du document.

308-09-22

## MODIFICATION DU CALENDRIER DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE, D'OCTOBRE, DE NOVEMBRE ET DE DÉCEMBRE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit désigner un (e) conseiller (ère) municipal(e) comme maire suppléant aux fins d'exercer les pouvoirs de la mairesse en son absence ou si elle est empêchée de remplir les devoirs de sa charge, et ce, conformément aux dispositions prévues à la Loi sur les cités et villes.

CONSIDÉRANT QUE le calendrier 2022 a été le suivant :

Conseiller (ère)	District	Période
Martin Gélinas	2	1 <sup>er</sup> janvier au 28 février
Sylvain Bouchard	4	1 <sup>er</sup> mars au 30 avril
Annick Latour	3	1 <sup>er</sup> mai au 30 juin
Michel LeBlanc	6	1 <sup>er</sup> juillet au 31 août
Marie Levert	5	1 <sup>er</sup> septembre au 31 octobre
Isabelle Morin	1	1 <sup>er</sup> novembre au 31 décembre

CONSIDÉRANT la résolution 407-11-21 qui adoptait le calendrier 2022 lors de la séance du conseil municipal tenue le 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il a été demandé d'interchanger le calendrier pour les mois de septembre, d'octobre, de novembre et de décembre 2022.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité que madame Isabelle Morin agisse comme mairesse suppléante pour les mois de septembre et d'octobre 2022 et que madame Marie Levert agisse comme mairesse suppléante pour les mois subséquents de l'année, soit novembre et décembre 2022.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

309-09-22

## RATIFICATION DES EMBAUCHES ET/OU NOMINATIONS DE PERSONNEL SYNDIQUÉ OU CADRES INTERMÉDIAIRES POUR LE MOIS D' AOÛT 2022

CONSIDÉRANT le règlement 893-22 déléguant à la directrice générale, le pouvoir d'embaucher du personnel syndiqué et cadres intermédiaires;

CONSIDÉRANT QUE ces embauches et/ou nominations doivent être ratifiées par le conseil municipal.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité de ratifier la nomination de madame Kelly-Ann Daraïche au poste d'aide-horticultrice, laquelle est entrée en fonction le 15 août 2022;



No de résolution  
ou annotation

**310-09-22**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

### **EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORIÈRE**

CONSIDÉRANT le processus de dotation de poste pour l'embauche d'un directeur des services administratifs et trésorier;

CONSIDÉRANT le résultat des entrevues ainsi que le rapport de la psychologue industrielle;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de madame Anne-Sophie Primeau, CPA à titre de :

- Directrice adjointe des Services administratifs et trésorière adjointe pour la période du 11 octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclusivement;
- Directrice des Services administratifs et trésorière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'embauche est effectuée aux conditions suivantes :

- Le salaire annuel est fixé à 1,05 du minimum de la classe 1 – cet élément est établi selon les paramètres dictés par le Code des conditions de travail des employés-cadres;
- Les avantages sociaux consentis sont ceux dans le Code des conditions des employés-cadres à l'exception des dispositions concernant :
  - Les vacances annuelles, qui seront de 25 jours pour une prestation complète de travail pour l'année 2023 et les années subséquentes;
  - La période de probation est de douze (12) mois;
  - La date d'entrée en fonction est fixée au 11 octobre 2022.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**311-09-22**

### **PERMANENCE DE LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT la date d'embauche de madame Geneviève St-Onge à titre de directrice du Service des ressources humaines, soit le 27 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE madame St-Onge est assujettie à une période de probation de douze (12) mois qui se termine le 27 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale pour accorder le statut d'employée-cadre permanente à madame St-Onge à titre de directrice du Service des ressources humaines.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'accorder à madame Geneviève St-Onge le statut d'employée-cadre permanente à titre de directrice du Service des ressources humaines à compter du 27 septembre 2022.



No de résolution  
ou annotation

**312-09-22**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**PERMANENCE DE LA CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT l'expérience de madame Leboeuf comme conseillère en ressources humaines à la Ville depuis le 10 janvier 2012;

CONSIDÉRANT la date de réembauche de madame Leboeuf en octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation pour l'obtention du statut d'employée-cadre permanente est de douze (12) mois;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice du Service des ressources humaines.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'accorder à madame Andréanne Leboeuf le statut d'employée-cadre permanente à titre de conseillère en ressources humaines le 12 octobre 2022, soit à la fin de ladite période de probation.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**313-09-22**

**NOMINATION DE TROIS MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lequel permet la constitution du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'article 16 du règlement 2016-00 concernant le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité de procéder à la nomination des nouveaux membres suivants pour une période de huit (8 mois), soit jusqu'au 9 mai 2023 :

- Monsieur Isidore Cirnatiu, domicilié au 1115, rue des Cascades;
- Monsieur Marc Lottinville, domicilié au 540, rue des Lilas;
- Madame Fanny Regtmeier, domiciliée au 305, rue Gravel.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**314-09-22**

**NOMINATION DES AUDITEURS POUR 2022-2023-2024**

CONSIDÉRANT l'obligation légale de nommer un auditeur pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.



No de résolution  
ou annotation

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'octroyer un contrat de gré à gré pour les exercices 2022-2023-2024 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour un montant de 98 303,63 \$ toutes taxes incluses.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

315-09-22

**AUTORISATION DE SIGNATURE D' UN BAIL DE SOUS-LOCATION DE LA CASERNE AVEC LA COOPÉRATIVE DES TECHNICIENS AMBULANCIERS DE LA MONTÉRÉGIE (CETAM)**

CONSIDÉRANT QU'une entente de sous-location de la caserne (terrain et bâtiment) a été négociée entre la Coopérative des techniciens ambulanciers de la Montérégie (CETAM) et la Ville de Sainte-Catherine, dont les modalités sont les suivantes : la période de location étant de deux (2) ans à partir du 19 septembre 2022, renouvelable annuellement, jusqu'à la date où CETAM déménagera dans les locaux de la nouvelle caserne à Saint-Constant. Le loyer annuel étant de 50 600 \$ indexé selon IPC (maximum de 5 %). Les frais d'exploitation et d'entretien sont à la charge du locataire;

CONSIDÉRANT QUE des améliorations locatives d'une valeur de 300 000 \$ seront complétées par CETAM. Ces améliorations locatives étant à la charge de CETAM.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la mairesse et la greffière, ou en leur absence, leur remplaçant à signer le bail de sous-location avec CETAM.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

316-09-22

**ACCEPTATION ET RÉALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE – BOULEVARD SAINT-LAURENT – PROGRAMME D' AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

CONSIDÉRANT QU'une subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) a été confirmée par le ministre des Transports du Québec et accordée à la Ville de Sainte-Catherine pour les travaux d'asphaltage sur boulevard Saint-Laurent, entre les rues Bédard et Union;

CONSIDÉRANT QUE pour recevoir le montant octroyé de 8 420 \$, une résolution du conseil municipal doit confirmer la réalisation des travaux et être transmise au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux réalisés par la Ville est de 193 906,51 \$ TTI.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité de confirmer la réalisation des travaux et d'approuver les dépenses pour les travaux sur boulevard Saint-Laurent entre les rues Bédard et Union pour le montant subventionné de 8 420 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

**317-09-22**

### **APPROBATION DU RÈGLEMENT 2022-08-01 – RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries a adopté lors de son assemblée ordinaire le jeudi 25 août 2022 le règlement 2022-08-01 décrétant une dépense de 1 175 000 \$ et un emprunt de 1 175 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 419 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie, l'étude géotechnique, la caractérisation environnementale du sol et la conception architecturale afin de construire une caserne incendie à Candiac;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries doit effectuer un emprunt à cette fin.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement d'emprunt 2022-08-01 de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries décrétant une dépense de 1 175 000 \$ et un emprunt de 1 175 000 \$ pour l'acquisition du lot 6 419 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie, l'étude géotechnique, la caractérisation environnementale du sol et la conception architecturale afin de construire une caserne incendie à Candiac.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**318-09-22**

### **VENTE POUR TAXES DU 23 NOVEMBRE 2022 – AUTORISATION AU TRÉSORIER POUR LISTE ET FRAIS ET MANDAT À LA GREFFIÈRE**

Conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le trésorier à dresser la liste des immeubles à vendre à l'enchère, le 23 novembre 2022, pour taxes municipales et droits de mutation impayés au 31 décembre 2021;

D'autoriser le trésorier à charger les frais suivants :

- Tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité soit après l'expédition de l'avis initial, soit au moment du paiement des taxes en souffrances ou dans le cadre de la vente aux enchères et des procédures subséquentes.

Ces frais comprendront notamment, le cas échéant et sans restreindre la portée du paragraphe précédent :

- Les frais de recherche de titres;
- Les frais de descriptions techniques;
- Les frais de certificats de charges et hypothèques;
- Les droits et honoraires dus au ministère des Finances du Québec.

D'autoriser le trésorier à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble à propos duquel, toutes les taxes et droits de mutation dus au 31 décembre 2021 auront été payés avant le jour de l'adjudication;



No de résolution  
ou annotation

De nommer la greffière (ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir, sa remplaçante), officier responsable de cette vente à l'enchère et l'autoriser à procéder en conséquence.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

319-09-22

**VENTE POUR TAXES DU 23 NOVEMBRE 2022 – ORDONNANCE À LA GREFFIÈRE DE PROCÉDER SELON L'ARTICLE 512 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

Afin de donner suite à la résolution intitulée « Vente pour taxes du 23 novembre 2022 – autorisation au trésorier pour la liste et frais et mandat à la greffière ».

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'ordonner à M<sup>e</sup> Pascalie Tanguay, greffière de la Ville de Sainte-Catherine (ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir sa remplaçante), selon l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, de vendre à l'enchère publique, le 23 novembre 2022 à compter de 15 heures, dans la salle du conseil, sise au 5465, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine, les immeubles apparaissant sur l'état préparé par le trésorier selon l'article 511 de la Loi sur les cités et villes, lequel indique les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, au 31 décembre 2021 et les années antérieures.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

320-09-22

**VENTE POUR TAXES DU 23 NOVEMBRE 2022 – AUTORISATION AU TRÉSORIER POUR ENCHÈRES**

Conformément à l'article 536 de la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Serge Courchesne, trésorier, à offrir pour et au nom de la Ville de Sainte-Catherine, le montant des arriérés dus à la Ville et aux commissions scolaires ainsi que les frais encourus, sur les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour taxes et droits de mutation non payés qui aura lieu le 23 novembre 2022.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

321-09-22

**VENTE POUR TAXES DU 23 NOVEMBRE 2022 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE D'ACTES À LA GREFFIÈRE**

Conformément aux articles 526 et autres de la Loi sur les cités villes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la greffière (ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir sa remplaçante) à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Catherine, tous les actes relatifs à la vente aux enchères pour taxes et droits de mutation non payés qui aura lieu le 23 novembre 2022.



No de résolution  
ou annotation

322-09-22

D'autoriser la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir sa remplaçante) à signer, comme représentants de la Ville de Sainte-Catherine à propos de la vente aux enchères pour taxes non payées du 23 novembre 2022, tout acte de vente final à la Ville des lots adjugés à cette dernière, tout acte de vente final à un adjudicataire ainsi que tout acte de retrait en faveur de la Ville ou d'un adjudgé;

De mandater un notaire, afin de recevoir les actes prescrits à intervenir entre les parties.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**VENTE POUR TAXES DU 23 NOVEMBRE 2022 – INSCRIPTION AU RÔLE D'ÉVALUATION – ADJUDICATION À LA VILLE**

Conformément à l'article 537 de la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente aux enchères pour taxes et droits de mutation non payés du 23 novembre 2022 sur les rôles d'évaluations et de perception, au nom de la Ville de Sainte-Catherine, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de la vente ci-haut mentionnée.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

323-09-22

**3565, CROISSANT DE L'ARTÉMIS (INTERSECTION RUE DU TITANIC) / AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE / DÉROGATION MINEURE # 2022-0034**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de dérogation mineure concernant la marge latérale sur rue d'un bâtiment unifamilial isolé sis au 3565, croissant de l'Artémis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine, notamment :

- Améliorer la qualité du paysage urbain et protéger les paysages d'intérêt métropolitain;
- Favoriser une intégration harmonieuse des constructions ou une amélioration esthétique du bâti sur l'ensemble du territoire;
- Optimiser l'utilisation du sol afin d'améliorer la qualité de vie en fonction de la capacité de développement du territoire.

CONSIDÉRANT le Plan de mobilité active et durable de la Ville de Sainte-Catherine en mouvement, lequel prévoit notamment l'implantation d'un trottoir sur la rue du Titanic;

CONSIDÉRANT le positionnement des infrastructures municipales et des aménagements et équipements publics implantés à proximité de la limite ouest du lot n° 3 130 229;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne cause pas de préjudices sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de modification du bâtiment aux conditions suivantes :

- Le projet est modifié de manière à rehausser le caractère architectural de la façade latérale sur rue;
- Le projet est révisé de manière à éviter tout conflit entre l'agrandissement et les équipements et infrastructures municipales environnants;
- Les travaux sont réalisés de manière à éviter tout impact sur les infrastructures et aménagements publics.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

324-09-22

**700, 1<sup>RE</sup> AVENUE (INTERSECTION DU BOULEVARD HÉBERT) /  
CHANGEMENT DE ZONAGE POUR LA ZONE I-204 (NOUVEL USAGE)  
/ # 2022-0037**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de modification du règlement de zonage pour la zone I-204, plus précisément concernant les limites de ces zones en vue d'autoriser un projet d'agrandissement et modification industriel de l'entreprise située au 700, 1<sup>re</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine, notamment :

- Optimiser l'utilisation du sol afin d'améliorer la qualité de vie en fonction de la capacité de développement du territoire;
- Réaménagement et consolider le secteur industriel;
- Compléter la viabilisation du secteur industriel selon une stratégie de développement;
- Éviter les conflits entre les fonctions résidentielles et industrielles et gérer les risques pour la santé;
- Mettre de l'avant différentes mesures visant à restreindre la pollution de l'air, de l'eau et du sol sans compromettre le développement économique de la ville;
- Contrôler les sources d'irritants environnementaux.

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs du programme particulier d'urbanisme du secteur central du parc d'affaires de la Ville de Sainte-Catherine :

- La création de nouvelles opportunités de développement et l'optimisation de l'occupation du sol;
- Afin de créer un environnement favorable à l'implantation d'entreprises de prestige, diverses interventions sont préconisées dans l'axe des rues collectrices et aux principales portes d'entrée du secteur central;
- Créer un environnement visuel de qualité par l'encadrement de l'architecture des bâtiments et de l'aménagement du domaine privé.



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT les orientations de la politique municipale de développement durable, Empreinte d'avenir – L'héritage de demain, notamment :

- Positionner notre territoire dans des marchés concurrentiels grâce à une offre différente et attractive en déployant un effort collectif et responsable qui encourage le virage vers une économie circulaire, équitable et inclusive;
- Assurer la viabilité de notre collectivité en adoptant des pratiques innovantes pour aménager des milieux de vie pérennes, encourager la mobilité durable, mettre en valeur les milieux naturels et le verdissement urbain, et gérer les ressources de façon responsable.

CONSIDÉRANT le plan de transition énergétique du gouvernement du Québec et son appui au projet du requérant;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de motion afin d'entreprendre les modifications au règlement d'urbanisme, notamment le règlement de zonage de manière à encadrer le développement de la zone I-204.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

325-09-22

**1540, RUE PAUL-ÉMILE BORDUAS (PROXIMITÉ DE LA RUE LÉO-AYOTTE) / UHA / PIIA / # 2022-0040**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de modification d'une maison unifamiliale isolée située au 1540, rue Paul-Émile Borduas incluant l'implantation d'une unité d'habitation accessoire attachée;

CONSIDÉRANT les objectifs du plan d'urbanisme, notamment :

- Favoriser une intégration harmonieuse des constructions ou une amélioration esthétique du bâti sur l'ensemble du territoire;
- Optimiser l'utilisation du sol afin d'améliorer la qualité de vie en fonction de la capacité de développement du territoire.

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères de la section 41 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), notamment :

- Préconiser un concept architectural de qualité, participant à la création d'un ensemble cohérent en respect de l'historique de développement du secteur;
- Favoriser la continuité du concept architectural du bâtiment principal afin de créer un ensemble harmonieux et cohérent reflétant la nature des quartiers majoritairement unifamiliaux.

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de modification du bâtiment aux conditions suivantes :



No de résolution  
ou annotation

- Le projet est modifié afin d'équilibrer le traitement des ouvertures du deuxième étage.
- Le projet est modifié afin de favoriser une harmonisation des volumes de matériaux et éviter l'effet de superposition de deux volumes distincts.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

326-09-22

**4420, ROUTE 132 (PROXIMITÉ DE LA PLACE DU GRAND-DUC) / SEXXXPLUS – ENSEIGNE DÉTACHÉE ET ATTACHÉE / PIIA / # 2022-0018**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de projet d'affichage incluant l'installation d'une nouvelle enseigne attachée et détachée, située au 4420, route 132;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères d'affichage de la section 6 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet d'affichage tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

327-09-22

**5210, ROUTE 132 (PROXIMITÉ DE LA RUE DES MERISIERS) / LE VESTIAIRE – ENSEIGNE DÉTACHÉE ET ATTACHÉE / PIIA / # 2022-0036**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de projet d'affichage incluant l'installation d'une nouvelle enseigne attachée et détachée pour Le Vestiaire, situé au 5210, route 132;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'affichage proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères d'affichage de la section 6 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention du permis d'affichage est conditionnelle à la réalisation de travaux de rénovation de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation de l'enseigne seront faits conditionnellement à l'obtention du permis d'affichage;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.



No de résolution  
ou annotation

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet d'affichage tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

328-09-22

**5680, ROUTE 132 (INTERSECTION RUE CHERRIER) / RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES D'UNE MAISON UNIFAMILIALE / PIIA / # 2022-0035**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de rénovation extérieure d'un bâtiment unifamilial situé au 5680, route 132;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères de la section 34 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'imminence du redéveloppement des secteurs riverains à la route 132;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de modification du bâtiment tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

329-09-22

**6705 ET 6755, ROUTE 132 (INTERSECTION DU BOULEVARD LAURIER) / MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES I-224 ET I-228 / # 2022-0039**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de modification du règlement de zonage pour les zones I-224 et I-228 en vue de permettre l'implantation d'une nouvelle entreprise au 6705, route 132;

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine, notamment :

- Améliorer la qualité du paysage urbain et protéger les paysages d'intérêt métropolitain;
- Améliorer le traitement des entrées de ville;
- Optimiser l'utilisation du sol afin d'améliorer la qualité de vie en fonction de la capacité de développement du territoire;
- Réaménagement et consolider le secteur industriel;
- Compléter la viabilisation du secteur industriel selon une stratégie de développement;
- Éviter les conflits entre les fonctions résidentielles et industrielles et gérer les risques pour la santé.



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs du programme particulier d'urbanisme du secteur central du parc d'affaires de la ville de Sainte-Catherine :

- La création de nouvelles opportunités de développement et l'optimisation de l'occupation du sol;
- Compléter la trame parcellaire par l'offre de lots de différentes superficies;
- Afin de créer un environnement favorable à l'implantation d'entreprises de prestige, diverses interventions sont préconisées dans l'axe des rues collectrices et aux principales portes d'entrée du secteur central;
- Créer une vitrine industrielle le long de l'A-730 et de la R-132;
- Créer un environnement visuel de qualité par l'encadrement de l'architecture des bâtiments et de l'aménagement du domaine privé.

CONSIDÉRANT les orientations de la politique municipale de développement durable, Empreinte d'avenir – L'héritage de demain, notamment :

- Positionner notre territoire dans des marchés concurrentiels grâce à une offre différente et attractive en déployant un effort collectif et responsable qui encourage le virage vers une économie circulaire, équitable et inclusive.

CONSIDÉRANT la forme actuelle des rues Laurier et Pasteur;

CONSIDÉRANT le contexte de développement de la route 132, lequel prévoit un réaménagement de cette dernière en boulevard urbain;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de motion afin d'entreprendre les modifications au règlement d'urbanisme, notamment le règlement de zonage de manière à encadrer le développement des zones I-224 et I-228.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

330-09-22

### **OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT AU CENTRE MUNICIPAL AIMÉ-GUÉRIN**

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions par les Services du génie et de l'approvisionnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat du « Remplacement de revêtement au Centre municipal » n° SP22GE06 au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Emery Paquette inc. », au montant total de 366 770,25 \$ (TTI).

Que ces travaux soient financés par :

Le règlement d'emprunt parapluie 853-20 au montant de 209 975,00 \$;

Le règlement d'emprunt parapluie 884-21 au montant de 124 935,12 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

**APPEL D'OFFRES SP22LO01 – OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN COORDINATION, EN PLANIFICATION, EN ORGANISATION, EN ANIMATION DES PROGRAMMES DE CAMPS DE JOUR, EN SERVICE DE GARDE ET D'ACCOMPAGNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final est Groupe Domisa inc.;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Domisa inc. est conforme aux exigences de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de camps de jour municipal est un service apprécié par les citoyens de Sainte-Catherine.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'octroyer un contrat pour les années 2023 et 2024 au montant de 524 263,01 \$ taxes incluses avec une option de renouvellement en 2025 au montant de 307 506,39 \$ taxes incluses à la firme Groupe Domisa inc.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

332-09-22

**OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'ARBRES – AUTOMNE 2022 – FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la division approvisionnements des Services financiers et administratifs a procédé à une demande de prix pour l'achat d'arbres pour l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé des soumissions conformes et respectent le budget prévu;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande l'octroi du contrat d'achat d'arbres automne 2022 au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'achat d'arbres automne 2022 – DP2022-712 auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pépinière Cramer inc. » au montant de 23 857,31 \$ toutes taxes incluses. Cet achat sera financé par le fonds de roulement 2022 projet TP-13 au montant de 21 784,91 \$ (nette ristourne). Le remboursement de cette dépense se fera sur une période de cinq (5) ans à partir de 2023 pour un montant annuel de 4 356,98 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

333-09-22

**OCTROI DE CONTRAT POUR LA PLANTATION D'ARBRES – AUTOMNE 2022 – FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la division approvisionnements des Services financiers et administratifs a procédé à une demande de prix pour la plantation d'arbres automne 2022;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissionnaires ont déposé des soumissions conformes et respectent le budget prévu;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des soumissions, le Service des travaux publics recommande l'octroi du contrat pour la plantation d'arbres automne 2022 au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'octroi du contrat pour la plantation d'arbres automne 2022 – DP22-713, auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Faucher Plantes et Pavés » au montant de 35 872,20 \$ toutes taxes incluses. Cet achat sera financé par le fonds de roulement 2022 projet TP-13 au montant de 32 756,10 \$ (nette ristourne). Le remboursement de cette dépense se fera sur une période de cinq (5) ans à partir de 2023 pour un montant annuel de 6 551,22 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

334-09-22

### VENTE D'UNE PARTIE DE LOTS – AVENUE DES RAPIDES

CONSIDÉRANT QU'à la séance ordinaire du 23 novembre 2021, la Ville de Sainte-Catherine a adopté une résolution intitulée « Rue des Rapides – Cession des parcelles » (cf annexe);

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été modifiée à la séance ordinaire du 10 mai 2022 (cf annexe);

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de préciser que les parcelles devant être cédées en conformité avec cette résolution telle que modifiée ne sont pas affectées à l'utilité publique.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de déclarer et de reconnaître que les parcelles de terrains à être cédées conformément à la résolution 413-11-21 telle que modifiée par la résolution 186-05-222 ne font pas partie des biens d'utilité publique de la Ville.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

335-09-22

### RÉVISION BUDGÉTAIRE 2022

CONSIDÉRANT QU'il est requis que le Service des finances présente au Conseil une révision budgétaire, afin de faire le point sur le budget 2022 et de montrer l'excédent des revenus sur les dépenses prévues pour 2022.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'approuver la révision budgétaire au 31 août 2022 telle que déposée.

ADOPTÉE

336-09-22

### COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2022

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois de mai 2022, le tout tel que plus amplement décrit comme suit :



No de résolution  
ou annotation

337-09-22

- Un montant de 1 286 091,01 \$, un montant de 23 454,90 \$ (2<sup>e</sup> liste) pour les déboursés mensuels (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs pour le mois d'août 2022;
- un montant de 1 678 681,05 \$ pour les chèques et dépôts directs aux fournisseurs, août 2022;
- un montant de 458 091,21 \$ pour les paiements directs - Août 2022.

Et d'approuver un montant de 510 112,34 \$ représentant les salaires nets pour le mois d'août. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-76 « SECTEUR RUE CENTRALE NORD-OUEST »**

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 2009-Z-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement 2012-L-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le règlement d'administration des règlements d'urbanisme 2015-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine portant le numéro 2008-PU-00;

CONSIDÉRANT QUE la rue Centrale est identifiée au plan 4, tel un des secteurs à développer, redévelopper et requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs à développer, redévelopper et requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine nécessitent d'y développer des projets novateurs dans l'esprit du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) du Grand Montréal, dont fait partie la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la résolution de contrôle intérimaire 114-03-22 adoptée le 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT la résolution de contrôle intérimaire 221-06-22 adoptée le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE les balises définies par le biais de l'atelier de participation citoyenne organisé ad hoc;

CONSIDÉRANT le rapport final de propositions réglementaires préparé par l'Atelier Urbain reçu le 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT le projet de règlement 2009-Z-76 secteur rue Centrale nord-ouest.

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2009-Z-76 « secteur rue Centrale nord-ouest » modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à modifier la grille d'usages et normes H-415; créer la grille d'usages et normes H-417; modifier le plan de zonage afin de créer la zone H-417 à même une partie de la zone H-415; à encadrer le redéveloppement de la zone H-415.

Un projet de règlement est déposé.



No de résolution  
ou annotation

**338-09-22**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-81 –  
MODIFICATION DES LIMITES ZONE I-224 ET NORMES USAGES C8**

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2009-Z-81 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à modifier le plan de zonage par l'agrandissement de la zone I-224 à même une partie de la zone I-228; préciser certaines normes concernant les usages para-industriels (C8) ».

Un projet de règlement est déposé.

**339-09-22**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2009-Z-82 – MODIFICATION DE LA  
GRILLE I-224**

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2009-Z-82 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à modifier la grille d'usages et normes I-204 ».

Un projet de règlement est déposé.

**340-09-22**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1018-00 SUR LES ANIMAUX**

Madame la conseillère Isabelle Morin donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 1018-00 sur les animaux.

Un projet de règlement est déposé.

**341-09-22**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
2009-Z-76 « SECTEUR RUE CENTRALE NORD-OUEST »**

CONSIDÉRANT QUE lors de la présente séance, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement 2012-L-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le règlement d'administration des règlements d'urbanisme 2015-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine portant le numéro 2008-PU-00.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de règlement numéro 2009-Z-76 « secteur rue Centrale nord-ouest » modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à modifier la grille d'usages et normes H-415; créer la grille d'usages et normes H-417; modifier le plan de zonage afin de créer la zone H-417 à même une partie de la zone H-415; à encadrer le redéveloppement de la zone H-415.



No de résolution  
ou annotation

**342-09-22**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-81 – MODIFICATION DES LIMITES ZONE I-224 ET NORMES USAGES C8**

CONSIDÉRANT QUE lors de la présente séance, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement 2012-L-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le règlement d'administration des règlements d'urbanisme 2015-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine portant le numéro 2008-PU-00;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Leblanc, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de règlement numéro 2009-Z-81 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à modifier le plan de zonage par l'agrandissement de la zone I-224 à même une partie de la zone I-228; préciser certaines normes concernant les usages para-industriels (C8). »

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**343-09-22**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-82 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-Z-00 TEL QU'AMENDÉ DE FAÇON À MODIFIER LA GRILLE D'USAGES ET NORMES I-204**

CONSIDÉRANT QUE lors de la présente séance, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le règlement de lotissement 2012-L-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le règlement d'administration des règlements d'urbanisme 2015-00 de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine portant le numéro 2008-PU-00;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de règlement numéro 2009-Z-82 « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à modifier la grille d'usages et normes I-204 ».



No de résolution  
ou annotation

**344-09-22**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-Z-00 CONCERNANT LE ZONAGE TEL QU'AMENDÉ AFIN D'OPTIMISER LES ESPACES DE STATIONNEMENT ET L'UTILISATION ESPACES NON CONSTRUITS POUR USAGES INDUSTRIELS**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du Conseil tenue le 12 juillet 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-80 a été adopté le 12 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 9 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande valide de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue par la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 2009-Z-80 modifiant le règlement 2009-Z-00 concernant le zonage tel qu'amendé afin d'optimiser les espaces de stationnement et l'utilisation d'espaces non construits pour usages industriels.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**345-09-22**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 895-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 832-18 RELATIF À L'INTERDICTION DE DISTRIBUTION DE SACS DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 août 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été déposée à la même séance;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 895-22 modifiant le règlement 832-18 relatif à l'interdiction de distribution de sacs de plastique à usage unique.



No de résolution  
ou annotation

346-09-22

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1008-00 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 août 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été déposée à la même séance;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 1008-00-36 modifiant le règlement 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- M<sup>me</sup> Anne Gadoury;
- M. Rock Caron;
- Mme Nancy Vallée;
- M. Denis Bastarache;
- M. Richard Favreau;
- M. Serge Vincelette;
- M<sup>me</sup> Sophie Boucher

347-09-22

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 20 h 52.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
MME JOCELYNE BATES  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
MME DANIELLE CHEVRETTE  
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Je soussigné certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 septembre 2022.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

\_\_\_\_\_  
Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier